



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet: *plainte contre Gaselwest*

Monsieur le Président,

En sa séance du 23 mai 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant francophone séjournant à Warneton mais domicilié à Bruxelles, parce qu'il a reçu des factures en néerlandais émanant de la société Gaselwest.

*

*

*

Après examen des nouveaux documents envoyés par mail par le plaignant le 1^{er} avril 2008, la CPCL constate que ce dernier confirme par ce mail que Gaselwest lui a bien envoyé une facture en français.

Elle confirme dès lors l'avis qu'elle a émis le 28 février 2008 et estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]